

# **SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020**

**Président : Monsieur GUERIN**

**Présents : Mme, CHANET, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : Mmes MAYOUSSIER et LAURENT**

**Secrétaire de séance : M. CRESPEL**

Le Conseil Municipal, réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Servas, à huis clos suite à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 12 octobre 2020 et passe à l'ordre du jour :

## **OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Servas met en œuvre diverses opérations d'aménagements de voirie (Entrée Sud et nouveaux lotissements) et prévoit des installations de matériels plus durables et moins consommateurs d'énergie (éclairage led).

A cet effet, la commune de Servas sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CA3B au titre des parts Egalitaire et Thématique du Fonds de Solidarité Communautaire des années 2016 à 2020, soit la somme de 72 459 €.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subventions, restant à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au compte 23251 du budget 2020.

Intitulé des projets d'investissement	Montant global des projets en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 72 459 €		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la Commune	% du reste à financer par la Commune
				Part égalitaire (2016-2020)	Part thématique (2016-2020)			
Aménagement de l'entrée sud	124 648 €	0 €	124 648 €	30 000 €		24%	94 648 €	76%
Voirie Lotissement Val Roman 2	63 082 €	0 €	63 082 €	20 000 €		32%	43 082 €	68%
Installation éclairages LED	44 918 €	0 €	44 918 €		22 459 €	50%	22 459 €	50%
. Eclairage public	23 024 €	0 €	23 024 €					
. Eclairage entrée sud	9 751 €	0 €	9 751 €					
. Eclairage parking gare	5 783 €	0 €	5 783 €					
. Eclairage gymnase	6 360 €	0 €	6 360 €					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>232 647 €</b>	<b>0 €</b>	<b>232 647 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>22 459 €</b>	<b>31%</b>	<b>160 188 €</b>	<b>69%</b>

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil de communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 25 mars 2013, définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes dans le cadre du Fonds de Solidarité Communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 72 459 €, au titre des parts Egalitaire et Thématique – année(s) 2016 à 2020, pour l'ensemble des projets listés dans le tableau ci-dessus

### **OBJET : REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA CA3B**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les Communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédent cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent à ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

- SOUHAITE que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) reste du ressort communal.

-

## **OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICES TECHNIQUE ET PERISCOLAIRE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail au sein du service technique de la Commune, consécutif à une augmentation de la charge d'entretien du réseau de voirie due au transfert des voiries de lotissements dans la voirie communale,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail au sein du service périscolaire de la Commune, consécutif à la mise en place des protocoles sanitaires imposés par la crise du COVID 19,

Il y aurait lieu, de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- d'ouvrier polyvalent, à temps complet pour le service technique pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie,

- d'agent polyvalent, à temps incomplet à raison de 9 heures de travail par semaine ou en fonction des nécessités de service pour le service périscolaire, pour assurer les fonctions de surveillance des repas, accompagnement des enfants du groupe scolaire au restaurant scolaire, la vaisselle et le ménage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- d'ouvrier polyvalent au sein du service technique
- d'agent polyvalent au sein du service périscolaire

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

- PRECISE que la durée hebdomadaire :

- de l'emploi d'ouvrier polyvalent sera de 35 heures hebdomadaires,
- de l'emploi d'agent polyvalent sera de 9 heures hebdomadaires ou en fonction des nécessités du service.

- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- HABILITE l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.
- INSCRIRA au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

**Pour information** : comparaison des taux entre le contrat actuel arrivant à échéance et le nouveau contrat proposé :

	CNRACL	IRCANTEC
Contrat actuel	6,55 %	1,20 %
Nouveau contrat	6,21 %	1,20 %

## **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE ADOT 01**

L'Association FRANCE ADOT 01 a pour mission d'assurer matériellement la sensibilisation au don d'organes, de tissus humains et enrichir le fichier national des donneurs de moelle osseuse.

Les actions se concrétisent dans toutes les communes du département de l'Ain et s'adressent à tout public, sans aucune restriction, en respectant les valeurs universelles des dons d'organes, de tissus humains et de moelle osseuse.

Cette association sollicite le renouvellement du soutien de la Commune.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 5 octobre 2020,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'association FRANCE ADOT 01,
- PRECISE que cette somme est inscrite au budget communal.

## **OBJET : TARIFS 2021**

La commission des finances s'est réunie en date du 28 octobre 2020 pour réexaminer les tarifs communaux et présente ses propositions pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs à dater du 01 janvier 2021 comme suit :

### ➤ Droits de place :

- Véhicule restauration :
  - 15.00 € par stationnement
  - 120.00 € par trimestre pour 1 stationnement hebdomadaire
- Véhicule vente occasionnelle autorisée :
  - 80.00 € par stationnement pour un véhicule supérieur ou égal à 8 m
  - 40.00 € par stationnement pour un véhicule inférieur à 8 m

Chaque demande sera soumise à autorisation, compte tenu de l'espace disponible, et une convention sera signée.

- concession cimetière de 2 m<sup>2</sup>: 165.00 € pour 30 ans
- rachat de concession cimetière de 2 m<sup>2</sup> : 140.00 € pour 30 ans
- columbarium pour 2 urnes : 630.00 € pour 20 ans
- rachat columbarium pour 2 urnes : 515.00 € pour 20 ans
- plaque jardin du souvenir : 250.00 € pour 20 ans
- panneau publicitaire grand format : 300 €
- panneau publicitaire petit format : 250 €
- taxe d'aménagement : 4 %
- taxe d'aménagement sur la ZA : 4 %
- salles communales: voir tableau ci-après :

TARIFS 2021	Servas			Extérieur
	Associations	Habitants	Entreprises	Ass / Hab / Ent
1 jour	30 €	85 €	90 €	180 €
2 jours	50 €	150 €	160 €	320 €
Jour supplémentaire	gratuit	50 €	60 €	120 €
<b>SALLE POLYVALENTE avec cuisine</b>				
1 jour	80 €	135 €	175 €	330 €
2 jours	100 €	270 €	300 €	660 €
Jour supplémentaire	gratuit	100 €	150 €	200 €
<b>Chauffage du 1-Nov au 31-Mars</b>	55 €	55 €	55 €	90 €
<b>Vaisselle *</b>		0,70 €/personne	0,70 €/personne	1,00 €/personne
<b>Sono</b>	gratuit	30 €	30 €	110 €
<b>Arrhes</b>		30%		30%
<b>SALLE H. BAILLET avec cuisine et vaisselle</b>				
1 jour	gratuit	70 €	100 €	pas de location
2 jours	gratuit	140 €	200 €	pas de location
<b>SALLE H. BAILLET sans cuisine et vaisselle</b>				
1 jour	gratuit	pas de location	50 €	pas de location
<b>Caution materiel pour toutes les salles</b>	100 €	200 €	200 €	300 €
<p>Une assurance est obligatoire pour chaque location de salle.            Pour chaque salle, la casse sera facturée.  <b>Les tarifs non prévus ci-dessus seront fixes par le conseil municipal.</b>            Les associations bénéficieront d'une gratuité de la salle polyvalente par an.            Le personnel communal bénéficiera d'une gratuité de la salle H. Baillet</p>				
<p>* <b>couvert complet</b> : 2 verres ballon, 1 coupe à champagne, 1 grande assiette, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 coupe à fruits, 1 tasses, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 petites cuillères</p>				

## **OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ UGAP**

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit, en son article 63, la disparition du tarif réglementé de vente de gaz, à compter du 1er janvier 2021 pour certains des clients non domestiques et notamment les collectivités territoriales.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par système de vague paire et impaire : le dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 et est accessible à tous nouveaux bénéficiaires.

L'article 26-1-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit qu'une centrale d'achat puisse passer des marchés publics destinés à des acheteurs publics. Il est ainsi proposé de rejoindre ce dispositif par voie d'adhésion afin d'améliorer la performance économique par la massification, et d'augmenter également le nombre de réponse et la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif et de rejoindre le groupement de commandes UGAP pour la fourniture et l'acheminement du gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec l'UGAP,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **URBANISME**

- DP 001 405 20 D0024 : DUPLESSIS Manuella / 18 lotissement les Thiard – 01960 SERVAS/ Mur de clôture : avis défavorable du service instructeur
- DP 001 405 20 D0025 : DUFEU Pierre / 3 lotissement le Clos des Chênes – 01960 SERVAS/ Installation de panneaux photovoltaïques
- DP 001 405 20 D0026 : ROCHON Patrick / 7 lotissement les Thiards – 01960 SERVAS / Installation de panneaux solaires photovoltaïques
- PC 001 405 20 D0015 : CHAVATTE Hervé / Val Roman 2 – 01960 SERVAS / Maison individuelle
- PC 001 405 20 D0016 : PRIETO Manuel / Val Roman 2 – 01960 SERVAS / Maison individuelle
- PC 001 405 20 D0017 : EL MANSOURI Youssef / Val Roman 2 – 01960 SERVAS / Maison individuelle

La prochaine réunion de la commission « urbanisme » se tiendra le 7 décembre 2020

### **POUR INFO**

- Location de salle :

Les contraintes d'accueil dans les lieux publics étant renforcées dans les derniers protocoles sanitaires, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir l'annulation des réservations de salles jusqu'à nouvel ordre.
- de maintenir la réévaluation de cette décision à chaque Conseil Municipal en fonction des recommandations préfectorales.
- que les futurs mariés ayant réservé une salle sur 2020, qui ont été contraints d'annuler, seront prioritaires pour les réservations sur 2021 sous réserve des traditionnelles animations d'associations locales.
- que les AG d'associations communales respectant le nombre maximal de participants ainsi que les conditions et les gestes barrières qu'impose la pandémie actuelle peuvent se faire avec l'accord de Mr le Maire

## **COMPTE RENDUS :**

### **Serge GUERIN :**

- Personnel communal :
  - Arrivées :
    - Le 19/10/2020 : Valérie BARBET, au secrétariat de Mairie,
    - Le 26/10/2020 : Benoît LOUVET, au service technique en remplacement d'un agent en arrêt maladie,
    - Le 2/11/2020 :
      - Emmanuelle BOUCHISSE, au restaurant scolaire et au ménage des parties communes de l'école maternelle,
      - Manon CREMILIEU, au restaurant scolaire les lundis et mardis
      - Lou GUERIN, au restaurant scolaire les jeudis et vendredis
- Ecole : Nouvelle organisation mise en place au restaurant scolaire depuis la rentrée de novembre, suite à la réflexion engagée lors du dernier conseil d'école, afin de diminuer le temps de présence des enfants dans la salle de restauration pendant la pause méridienne.
- CCAS :
  - Le repas a été annulé et il a été proposé une distribution d'un colis en remplacement.
  - Le nombre de colis s'élève à 52 colis (38 colis individuel et 14 colis couple).
- Restructuration du pôle festif et sportif :
  - Signature du contrat avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
  - Cahier des charges en cours de rédaction.
- Boulangerie : l'état des lieux a été réalisé le 31/10/2020 en présence des anciens et des nouveaux locataires. Quelques malfaçons au niveau du carrelage ont été décelées. Bourg-Habitat sera contacté pour le déclenchement de l'assurance décennale.
- Bulletin municipal : un intervenant a procédé à des prises de vue aériennes de la Commune en vue d'une insertion dans le bulletin municipal. Ces photos seront étudiées lors de la prochaine réunion de la commission « communication ».
- Syndicat Mixte Veyle vivante : une réunion en visio-conférence s'est tenue concernant l'aménagement du moulin de la Frétaz.

### **Jean-Claude ECOCHARD :**

- Entrée sud de l'agglomération :
  - 21 arbres ont été plantés.
  - Le PV de réception des travaux a été signé avec des réserves concernant la reprise du portique.
  - Un aménagement de la plateforme du point d'apport volontaire présent sur le parking PL est en cours de réflexion.

- Voirie communale :
  - Le rendez-vous prévu avec la CA3B dans le cadre du programme de travaux 2021 a été reporté en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19.
  - Un tour de la commune a été fait, au préalable, et a permis de déceler 6 à 7 points à reprendre.
- Val Roman :
  - Terrain en pente difficile à entretenir : un devis a été demandé pour aplanir le terrain.
  - L'installation d'un nouveau point d'apport volontaire et l'augmentation du nombre de conteneurs sont à l'étude.
- Illuminations : Devis de l'entreprise Balthazard : 3 657,18 € TTC accepté
- Salle sportive : remplacement de l'éclairage
  - Devis de l'entreprise Balthazard : 7 631,94 € TTC → Avis Favorable
- Eglise : remplacement des coffrets électriques par un seul coffret aux normes :
  - Devis de l'entreprise FLOW ELEC : 3 208,80 € TTC → Avis Favorable
- Périscolaire : remplacement du moteur du volet roulant électrique :
  - Devis de l'entreprise LACOMBE : 312 € TTC → Avis Favorable
- Appartement non occupé de la Cure : retour des premiers devis. Les travaux seront à inscrire au budget 2021.
- Frigo du local des boules et du foot : le coût des réparations étant trop élevé, il est envisagé l'achat d'un nouveau frigo ménager.

**Ludovic CURT :**

- CME : prochaine réunion prévue le 18 novembre 2020.
- Commission « cadre de vie » : prochaine réunion prévue le 16 novembre 2020.

**Marie-Laure PLISSONNIER :**

- Le panneau de basket du city ainsi que deux arbres ont été cassés. 3 panneaux en métal ont été achetés pour remplacer les panneaux existants.

**Vincent REYNAUD :**

- Des dépôts sauvages ont été constatés au sein de la Commune à plusieurs reprises → un arrêté réglementant les dépôts sauvages et d'ordures est en cours de rédaction.

**Prochaine séance du conseil : lundi 14 décembre 2020**

**Séance levée à : 23h00**

**Affiché le 13 novembre 2020**